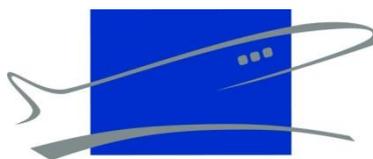


ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات  
Office National Des Aéroports

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

### Appel d'offres ouvert N° 072-24-AOO

**Assistance technique et accompagnement du maitre d'ouvrage dans les activités d'homologation des SIS et de cybersécurité de la Direction des Systèmes d'Information**

## TABLE DES MATIERES

<b>AVIS D'APPEL D'OFFRES</b>	<b>1</b>
<b>CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>3</b>
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	12
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	13
<b>CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>	<b>14</b>
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	1
ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1
<b>CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES</b>	<b>4</b>
<b>CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES</b>	<b>4</b>
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	4
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	4
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	4
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	4
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	4
ARTICLE 06 : DOMICILE DU TITULAIRE	5
ARTICLE 07 : NANTISSEMENT	5
ARTICLE 08 : RESILIATION	5
ARTICLE 09 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	5
ARTICLE 10 : CAS DE FORCE MAJEURE	6
ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	6

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE _____	6
ARTICLE 13 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT _____	6
ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES _____	6
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES _____</b>	<b>7</b>
ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE _____	7
ARTICLE 02 : DUREE DU MARCHE _____	7
ARTICLE 03 : PENALITES POUR RETARD _____	7
ARTICLE 04 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	7
ARTICLE 05 : MODE D'EXECUTION _____	8
ARTICLE 06 : RECEPTION DES PRESTATIONS _____	8
ARTICLE 07 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	8
ARTICLE 08 : MODE DE PAIEMENT _____	8
ARTICLE 09 : BREVETS _____	9
ARTICLE 10 : LOIS ET NORMES _____	9
ARTICLE 12 : DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRESTATIONS _____	10
ARTICLE 13 : LIVRABLES DES PRESTATIONS _____	18
ARTICLE 14 : MODALITES DE DEROULEMENT DES PRESTATIONS _____	19
ARTICLE 15 : DEFINITION DES PRIX _____	20

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

**AVIS D'APPEL D'OFFRES**  
**OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"**  
**N° 072-24-AOO**

Le **mardi 14 mai 2024** à **10h00**, il sera procédé, dans la salle de la Commission d'Appels d'Offres située au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Casablanca Mohammed V) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Assistance technique et accompagnement du maitre d'ouvrage dans les activités d'homologation des SIS et de cybersécurité de la Direction des Systèmes d'Information.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Casablanca Mohammed V). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et **à titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **86 000,00 DH.**

La constitution du cautionnement provisoire doit être effectuée **exclusivement par voie électronique via le portail des marchés publics**, dans les conditions fixées par l'arrêté n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) mentionné ci-dessous.

L'estimation des coûts des prestations établies par le maitre d'ouvrage est fixée à la somme annuelle TVA comprise de :

**Montant minimum : 3 840 000,00 DH.**

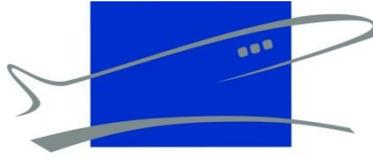
**Montant maximum : 5 760 000,00 DH.**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

En effet, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

**Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.**

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات  
Office National Des Aéroports

## REGLEMENT DE CONSULTATION

**Appel d'offres ouvert N° 072-24-AOO**

**Assistance technique et accompagnement du maitre d'ouvrage dans les activités d'homologation des SIS et de cybersécurité de la Direction des Systèmes d'Information**

## TABLE DES MATIERES

<b>CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>3</b>
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	12
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	13
<b>CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>	<b>14</b>
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	1
ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1

## CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Assistance technique et accompagnement du maître d'ouvrage dans les activités d'homologation des SIS et de cybersécurité de la Direction des Systèmes d'Information.**

### ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

### ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

### ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle d'acte d'engagement ;
05. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
06. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
07. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
08. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
09. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
10. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante :

<http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

**NB :** Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

### ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors

qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente (Les documents en arabe ne nécessitent pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

**Seules les offres techniques** peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

#### **ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR**

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

##### **A. Le dossier administratif : Pièces exigées**

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- A2. Le cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

**La signature portée par chaque membre du groupement doit être originale et légalisée par une personne/autorité compétente. De ce fait, toute convention de groupement portant une signature scannée sera rejetée.**

##### **Pour les établissements publics :**

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2.** Le **cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

**La signature portée par chaque membre du groupement doit être originale et légalisée par une personne/autorité compétente. De ce fait, toute convention de groupement portant une signature scannée sera rejetée.**

- A4. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

##### **B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées**

**Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché**, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- B1. Les pièces justifiant les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
  - S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :

- Aucune pièce n'est exigée ;

➤ S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :

- Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
- Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
- L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

**B2. Une attestation fiscale** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.

**NB : Pour les concurrents installés au Maroc, le document « Demande d'attestation de régularité fiscale » délivré par la Direction Générale des Impôts n'est pas acceptable. Seule l'attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée par la Trésorerie Générale du Royaume est acceptable.**

**B3. Une attestation** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

**NB :** La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

**B4.** Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

**NB : Pour les concurrents non installés au Maroc** l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

### **Pour les établissements publics :**

**B1. Une attestation fiscale** ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

**NB : Pour les concurrents installés au Maroc, le document « Demande d'attestation de**

**régularité fiscale » délivré par la Direction Générale des Impôts n'est pas acceptable. Seule l'attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée par la Trésorerie Générale du Royaume est acceptable.**

**B2. Une attestation** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

**NB :** La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

### C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

**Pour les groupements**, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

### D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

### E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

### ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres.

Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu **doivent être émis par un organisme Marocain agréé et arrêtés en Dirhams Marocains (MAD).**

**NB 1 :** Etant donné que la soumission par voie électronique est obligatoire, **la constitution du cautionnement provisoire s'effectue exclusivement par voie électronique, via le portail des marchés publics**, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hijra 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics et conformément aux conditions d'utilisation dudit portail.

**NB 2 :** **Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.**

**NB 3 : En cas de groupement**, le cautionnement provisoire doit être souscrit conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Aussi, **le récépissé du cautionnement provisoire** ou **l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante** :

*« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant ».*

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

### **ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES**

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

### **ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES**

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

### **ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE**

L'offre financière comprend :

**1. L'acte d'engagement**, conformément à **l'ANNEXE II**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

**Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement** tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

**Si le groupement est conjoint**, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

**Si le groupement est solidaire**, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

**NB** : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

**2. Le bordereau des prix-détail estimatif**, conformément à l'**ANNEXE III**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

**3. Le sous détail des prix**, le cas échéant.

**4. Le bordereau des prix pour approvisionnements**, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

### **NB : OFFRE FINANCIERE EXCESSIVE**

Lorsque l'offre la plus avantageuse est supérieure **de plus de vingt pour cent (20%)** par rapport à l'estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage pour les **marchés de travaux, de fournitures et de services autres que ceux qui portent sur les études**, elle est jugée **excessive** et est **systematiquement rejetée par la commission d'appel d'offres** et ce, conformément à l'article 41 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

### **ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE**

Les offres financières **des concurrents résidents au Maroc** doivent être exprimées **exclusivement** en Dirhams Marocains (**MAD**). En cas de groupement avec des concurrents non-résidents au Maroc, les prix des prestations qui seront payées au membre résident au Maroc doivent être exprimés en Dirhams Marocains.

**Lorsque le concurrent est non-résident au Maroc**, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (**EUR/USD**) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du **cours**

**de référence du dirham** en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

**NB** : Un concurrent **ne doit pas** proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif. **A défaut, son offre sera écartée.**

## ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Comme précisé dans l'avis d'appel d'offres, **la soumission par voie électronique est obligatoire**. De ce fait, il est demandé aux concurrents de présenter, **électroniquement**, les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

**Les pièces produites par chaque concurrent doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant.**

**Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces dématérialisées.**

### Contenu des enveloppes :

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :
  - a. **La première enveloppe** contient :
    1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
    2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
    3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
    4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
  - b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
2. **Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes** distinctes :
  - a. **La première enveloppe** contient :
    1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
    2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
    3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
    4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
  - b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
  - c. **La troisième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre technique telles que détaillées dans l'article 8 ci-dessus.

**NB** : Lorsque **l'appel d'offres est alloti** :

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques, si elles sont exigées et les offres financières **séparément** pour chaque lot.

**A défaut, son offre sera écartée.**

## ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

### 1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

## 2. Dépôt des plis par voie électronique

**La soumission par voie électronique est obligatoire.** Par conséquent, les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

**Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.**

### IMPORTANT :

Toutes les pièces exigées par le présent règlement de consultation, **doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant et ce, comme détaillé dans l'article 12 ci-dessus.**

**Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces dématérialisées et ce, avant leur insertion dans l'enveloppe électronique** correspondante.

Cette signature s'effectue par le concurrent au moyen d'un certificat de signature électronique conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur et aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Les plis sont déposés moyennant le certificat de signature électronique susmentionné.

Le dépôt des plis fait l'objet d'un horodatage automatique au niveau du portail des marchés publics, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique au concurrent concerné à travers ledit portail.

## 3. Dépôt des plis complémentaires

**Le pli** contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être, **selon le choix fixé** dans la demande de ladite commission :

- soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit transmis, **par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la

dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans la demande de la commission **ne sont pas admis**.

**NB :**

**La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format électronique.**

**Toutefois, l'adjudicataire est tenu de présenter sous format papier tout document demandé pour la conclusion du marché.**

#### **ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS**

**a. Tout pli déposé électroniquement** peut être retiré par le concurrent antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait de tout pli s'effectue au moyen du **certificat de signature électronique** ayant servi au dépôt de ce pli.

Les informations relatives au retrait des plis sont enregistrées automatiquement sur le registre de dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation et avant la date et heure limites d'ouverture des plis.

**b. Les échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques** déposés ou reçus peuvent être retirés au plus tard le jour ouvrable précédant le jour et l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait des échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans un registre.

Les concurrents ayant retiré leurs échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques peuvent présenter de nouveaux échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques dans les conditions prévues dans le présent règlement de consultation.

#### **ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES**

La séance d'ouverture des plis des concurrents **est publique**. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, il est procédé à l'ouverture des plis et à l'examen des offres des concurrents déposés **par voie électronique** dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux de la commission de la consultation.

Les résultats de l'évaluation des offres des concurrents déposées **par voie électronique** sont portés à la connaissance de ces derniers au fur et à mesure du déroulement des travaux de la commission de consultation.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjudgé.

#### **ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

#### **ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES**

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre **via le portail des marchés publics** ou **par lettre recommandée avec accusé de réception** ou **par tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre est adressée dans un délai de **cinq (05) jours ouvrables** au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction **via le portail des marchés publics** ou par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

#### **ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION**

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de **soixante-quinze (75) jours**, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

#### **ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES**

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution

normale du marché ;

3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

## ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ÉCLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :

	<b>Adresse</b>	<b>Département des Achats</b> Office National des Aéroports Aéroport Casablanca Mohammed V – Nouaceur
	<b>Boîte postale</b>	BP 52, Aéroport Casablanca Mohammed V – Nouaceur
	<b>E-mail</b>	<a href="mailto:achats@onda.ma">achats@onda.ma</a>
	<b>Portail des marchés publics</b>	<a href="https://www.marchespublics.gov.ma">https://www.marchespublics.gov.ma</a>

**NB :** Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

**Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir à compter de la date de réception de la lettre d'éviction et au plus tard dans les cinq (05) jours suivants.**

**Important : Toute correspondance émanant d'un concurrent, sur support papier ou par voie électronique, doit être signée, datée et établie sur papier en-tête précisant notamment, la dénomination/la raison sociale du concurrent ainsi que le nom, le prénom et la qualité de la personne habilitée ayant émis et signé ladite correspondance. A défaut, l'ONDA se réserve le droit de ne pas donner une suite à ladite correspondance.**

## CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

### Article 1 : Objet de l'appel d'offres

**Assistance technique et accompagnement du maître d'ouvrage dans les activités d'homologation des SIS et de cybersécurité de la Direction des Systèmes d'Information.**

### Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

**C1.** Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

**C2. Les attestations de référence**, originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original, délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations d'importance et de complexité similaires à celles des prestations objet du présent appel d'offres, **(dont au moins deux (02) attestations de référence, une (01) relative à des prestations de cybersécurité de plus de 3 millions de DH TVA comprise, et une (01) relative à des prestations d'audits et d'accompagnement en sécurité des SI de complexité similaire de plus de 1 millions DHS TVA comprise) ;**

Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
- L'année de réalisation **(entre 2017 et 2024)**.

### Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

- D1.** Attestation de qualification PASSI Classe A et B en cours de validité, délivrée par la DGSSI au concurrent.
- D2.** Copies de la certification en cours de validité ISO 27001 du concurrent.

### Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

1. La méthodologie de gestion que le concurrent compte déployer pour la bonne gestion des prestations objet du présent appel d'offres ;
2. Les CVs nominatifs de tous les intervenants en précisant leurs diplômes, leurs qualités et leurs anciennetés dans le domaine objet de l'appel d'offres.

#### Profils exigés du personnel affecté au projet :

– **Un (01) Chef de projet :**

- Titulaire d'un Bac+5 en management des SI, Ingénierie des SI ou équivalent ;
- Ayant au **moins huit (8) ans** d'expérience dans la gestion de projets de sécurité complexes et de grandes envergures ;

- Disposant obligatoirement des certifications suivantes : PMP, CISM et CISSP.
- **Un (01) Auditeur qualifié en audit des architectures et systèmes industriels :**
  - Titulaire d'un Bac +5 en sécurité ou équivalent ;
  - Qualifié PASSI par la DGSSI dans les domaines d'audit des architectures et d'audit des systèmes industriels) ;
  - Ayant **au moins dix (10) ans** d'expérience en SI dont au moins 4 années en sécurité SI et obligatoirement les certifications suivantes : CISSP et OSCE.
- **Deux (02) Auditeurs qualifiés en tests d'intrusion :**
  - Titulaires d'un **Bac +5** en Sécurité SI ou équivalent ;
  - Qualifiés PASSI par la DGSSI dans le domaine des tests d'intrusion ;
  - Ayant au moins **5 ans** d'expérience en sécurité SI et obligatoirement les certifications suivantes : OSCE et OSWE.
- **Un (01) Auditeur qualifié en audit des configurations :**
  - Titulaire d'un Bac +5 en Sécurité SI ou équivalent ;
  - Qualifié PASSI par la DGSSI dans le domaine audit des configurations ;
  - Ayant au moins cinq **(5) ans** d'expériences en sécurité SI et obligatoirement les certifications suivantes : OSCE et ISO27001.
- **Un (01) Auditeur qualifié en audit organisationnel :**
  - Qualifié PASSI par la DGSSI dans le domaine audit organisationnel ;
  - Titulaire d'un Bac +5 en Sécurité SI ou équivalent ;
  - Ayant au moins cinq **5 ans** d'expériences en sécurité SI et obligatoirement les certifications suivantes : ISO 27001 LA et ISO27001 LI.

#### **Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché**

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'**offre moins-disante**.

## ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

### Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **072-24-AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Assistance technique et accompagnement du maître d'ouvrage dans les activités d'homologation des SIS et de cybersécurité de la Direction des Systèmes d'Information**

#### A – Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

-Adresse du domicile élu : .....

-Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (1)

-Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (1)

-N° de patente..... (1)

-N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

#### B - Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

-Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (\*\*)) et forme juridique de la société) au capital de : .....

-Adresse du siège social de la société : .....

-Adresse du domicile élu.....

-Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)

-Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)

-N° de patente.....(1)

-N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

#### En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
  - a) À m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
  - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre

que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

#### **Signature et cachet du concurrent**

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

**NB :** Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

**(\*\*) La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

## ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

### Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **072-24-AOO** du **mardi 14 mai 2024**

#### **A - Partie réservée à l'ONDA**

Objet du marché : **Assistance technique et accompagnement du maître d'ouvrage dans les activités d'homologation des SIS et de cybersécurité de la Direction des Systèmes d'Information**, passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

#### **B - Partie réservée au concurrent**

##### **a) Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)  
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (2)
- N° de patente..... (2)

##### **b) Si le concurrent est une personne morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (\*\*)) et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

#### **En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :**

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

#### **Minimum :**

- Montant annuel hors T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
- Taux de la T.V.A. : **20%** ;
- Montant de la T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;

- Montant annuel T.V.A. comprise : ..... (en chiffres et en lettres).

**Maximum :**

- Montant annuel hors T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
- Taux de la T.V.A. : **20%** ;
- Montant de la T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
- Montant annuel T.V.A. comprise : ..... (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

**Fait à.....le.....**  
**(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
  - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
  - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
  - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

**(\*\*) La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

## ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)

AO N° : 072-24-AOO

Objet : Assistance technique et accompagnement du maître d'ouvrage dans les activités d'homologation des SIS et de cybersécurité de la Direction des Systèmes d'Information

Prix N°	Désignation	UDM	Quantité Minimum	Quantité Maximum	Prix Unitaire Hors TVA (*)	Prix Total Minimum Hors TVA en chiffres	Prix Total Maximum Hors TVA en chiffres
1	Prestations d'assistance et d'accompagnement en cyber sécurité	J/H	400	600			
<b>TOTAL ANNUEL HORS TVA</b>							
<b>MONTANT TVA 20%</b>							
<b>TOTAL ANNUEL TVA COMPRISE</b>							

(\*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات  
Office National Des Aéroports

## CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

**Appel d'offres ouvert N° 072-24-AOO**

**Assistance technique et accompagnement du maitre d'ouvrage dans les activités d'homologation des SIS et de cybersécurité de la Direction des Systèmes d'Information**

## TABLE DES MATIERES

<b>CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES</b>	<b>4</b>
<b>CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES</b>	<b>4</b>
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	4
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	4
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	4
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	4
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	4
ARTICLE 06 : DOMICILE DU TITULAIRE	5
ARTICLE 07 : NANTISSEMENT	5
ARTICLE 08 : RESILIATION	5
ARTICLE 09 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	5
ARTICLE 10 : CAS DE FORCE MAJEURE	6
ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	6
ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE	6
ARTICLE 13 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT	6
ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES	6
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES</b>	<b>7</b>
ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE	7
ARTICLE 02 : DUREE DU MARCHE	7
ARTICLE 03 : PENALITES POUR RETARD	7
ARTICLE 04 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE	7
ARTICLE 05 : MODE D'EXECUTION	8
ARTICLE 06 : RECEPTION DES PRESTATIONS	8
ARTICLE 07 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	8
ARTICLE 08 : MODE DE PAIEMENT	8
ARTICLE 09 : BREVETS	9
ARTICLE 10 : LOIS ET NORMES	9
ARTICLE 12 : DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRESTATIONS	10
ARTICLE 13 : LIVRABLES DES PRESTATIONS	18
ARTICLE 14 : MODALITES DE DEROULEMENT DES PRESTATIONS	19
ARTICLE 15 : DEFINITION DES PRIX	20

**ENTRE :**

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par sa Directrice Générale, faisant élection de domicile à l'Aéroport Casablanca Mohammed V - Nouasseur.

D'une part

**ET :**

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par \_\_\_\_\_ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

## CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

### CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

#### ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Assistance technique et accompagnement du maître d'ouvrage dans les activités d'homologation des SIS et de cybersécurité de la Direction des Systèmes d'Information**, tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

#### ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

#### ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Les pièces constitutives de l'offre technique ;
- 4) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif (BDP-DE) ;
- 5) Le C.C.A.G.EMO.

#### ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications et les prescriptions techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché, l'entrepreneur déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations ;
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations ;
- Avoir fait tous calculs et sous détails ;
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestations présentées par elle et pouvant donner lieu à discussion.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

#### ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (04 juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés d'études et de maîtrises d'œuvres (C.C.A.G. EMO) exécutés pour le compte de l'Etat ;

- L'arrêté n°1692-23 du 4 hja 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

#### **ARTICLE 06 : DOMICILE DU TITULAIRE**

Le titulaire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 17 du C.C.A.G. EMO.

#### **ARTICLE 07 : NANTISSEMENT**

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, l'ONDA remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA.

Le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA ou toute autre personne désignée par lui/elle sont seul(e)s habilité(e)s à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 08 : RESILIATION**

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent CPS, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par l'article 52 du C.C.A.G. EMO.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 09 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION**

L'entrée en vigueur, du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente et la notification au titulaire.

## ARTICLE 10 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, telle que définie par les articles 268 et 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 32 du C.C.A.G. EMO.

## ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

## ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain.

## ARTICLE 13 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT

Le titulaire s'engage à présenter le présent marché à la formalité d'enregistrement dans un délai de **30 jours** à compter de la date de la notification de son approbation conformément à la réglementation en vigueur. L'original du marché enregistré sera conservé par l'Office National Des Aéroports.

## ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES

Les prestations réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises :

- ❖ à l'impôt sur les sociétés au **taux de 10%** sur le prix de ces prestations. Cet impôt est prélevé sous forme de retenue à la source. Une copie de l'attestation du versement de cet impôt sera remise au titulaire du marché. Pour les entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine.
- ❖ à la taxe sur la valeur ajoutée au **taux de 20%** sur le prix de ces prestations.

## CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

### ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est **Direction des Systèmes d'Information**.

### ARTICLE 02 : DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché est valable pour une durée de **d'un (1) an** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations établi et notifié au titulaire.  
Il sera reconduit d'année en année par tacite reconduction pour une durée globale de **trois (3) années**.

Il peut être dénoncé par l'une des parties sous préavis de **trois (3) mois** avant la date anniversaire par lettre recommandée.

Les prestations objet du présent marché seront exécutées comme suit :

- Un appel de commande global pour les besoins selon les planning de la DSI au début du contrat et à chaque fois que c'est nécessaire en fonction de l'évolution des besoins, dûment signées par la directrice Général(e) de l'ONDA ou son délégataire, qui seront adressés au titulaire par le maître d'ouvrage.
- Des lettres de commande de la DSI par courrier ou par mail pour l'exécution opérationnelle dans le cadre des appels de commande. Les lettres de commande doivent spécifier le périmètre de l'intervention, la nature de l'intervention, le nombre de JH nécessaire pour l'intervention et les experts qui vont intervenir.

### ARTICLE 03 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG EMO, une pénalité de **cinq pour mille (5‰)** du montant du marché initial, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus, par jour de retard.

La pénalité est plafonnée à **dix pour Cent (10 %)** du montant du marché initial, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entrepreneur sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

### ARTICLE 04 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) **Cautionnement** : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3 %)** du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G. EMO.

**b) Retenue de garantie :** Par dérogation aux dispositions l'article 40 du C.C.A.G.EMO, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

**Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.**

#### **ARTICLE 05 : MODE D'EXECUTION**

L'exécution du marché se fera comme suit :

- Un appel de commande global pour les besoins selon les palning de la DSI au début du contrat et à chaque fois que c'est nécessaire en fonction de l'évolution des besoins, dûment signées par la directrice Général(e) de l'ONDA ou son délégataire, qui seront adressés au titulaire par le maître d'ouvrage.
- Des lettres de commande de la DSI par courrier ou par mail pour l'exécution opérationnelle dans le cadre des appels de commande. Les lettre de commande doivent spécifier le périmètre de l'intervention, la nature de l'intervention, le nombre de JH nécessaire pour l'intervention et les experts qui vont intervenir.

#### **ARTICLE 06 : RECEPTION DES PRESTATIONS**

Les attestations de prestations réalisées seront signées par les responsables habilités de l'ONDA et seront établies **trimestriellement**.

Compte tenu de la nature des prestations, la réception définitive sera prononcée conformément aux dispositions de l'article 49 du C.C.A.G.EMO.

#### **ARTICLE 07 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX**

Le présent marché porte sur une prestation de **service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

#### **ARTICLE 08 : MODE DE PAIEMENT**

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Le paiement des sommes dues est effectué, dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date de réception des prestations demandées et sur présentation de factures en cinq exemplaires.

Les paiements partiels seront effectués **trimestriellement** à terme échu.

#### **Dispositions relatives à la facturation :**

- Les factures doivent être émises au plus tard le dernier jour du mois de la livraison des marchandises, de l'exécution des travaux ou de la réalisation de la prestation de services requis.
- Les factures doivent se conformer aux dispositions réglementaires notamment les articles 145 alinéa III et 146 du Code Général des Impôts Marocain en vigueur.
- Les factures doivent porter les dates de leur établissement.

- En cas de remise tardive de la facture générant ainsi une sanction pécuniaire, au profit du Trésor, à l'encontre de l'ONDA, le montant de ladite sanction pécuniaire sera déduit, le cas échéant, à l'identique des sommes dues au prestataire.

#### **ARTICLE 09 : BREVETS**

Le prestataire garantira le maître d'ouvrage contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit d'auteur résultant de l'emploi des prestations ou d'un de leurs éléments.

#### **ARTICLE 10 : LOIS ET NORMES**

Les prestations livrées en exécution du marché doivent être conformes aux lois et normes Marocaines suivantes :

- Loi n°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel ;
- Loi n°53-05 relative à l'échange électronique de données juridiques ;
- Loi n°07-03 complétant le code pénal en ce qui concerne la répression des infractions relatives aux systèmes informatiques ;
- Loi n°02-00 relative aux droits d'auteur au Maroc ;
- Loi n°05-20 relative à la Cybersécurité et son décret d'application (n° 2-21-406) ;
- Loi n°43-20 relative à l'utilisation des signatures électroniques ;
- Loi n°66-99 relative aux archives ;
- La Directive Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information.

#### **ARTICLE 11 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS**

**Le prestataire devra prévoir, sans qu'ils soient décrits, toutes les prestations nécessaires à la parfaite réalisation des services conformément aux règles de l'art et aux directives de l'autorité nationale DGSSI.**

Ce marché s'inscrit dans le processus d'amélioration continue de la sécurité des systèmes d'information de l'ONDA et a pour objet, en alignement avec les normes et bonnes pratiques de CyberSécurité et conformément aux obligations légales et réglementaires en vigueur, la réalisation des prestations de services CyberSécurité suivantes :

##### **Audits et accompagnement en matière de sécurité des systèmes d'information :**

- Audits techniques de sécurité (architectures et configurations),
- Audits de conformité normative, légale et réglementaire en matière de CyberSécurité (organisationnels),
- Tests d'intrusions systèmes, réseaux et applicatifs internes et externes,
- Audits applicatifs et analyses des codes sources,
- Accompagnement en sécurité des SI (élaboration des dossiers d'homologation DGSSI, élaboration des dossiers d'études sécurité, applications de recommandations sécurité, mise en œuvre de plans d'action sécurité, réalisation d'études et d'analyses CyberSécurité, etc.),

- o Etc.

### **Assistance et support technique en matière de CyberSécurité :**

- o Traitement des incidents de sécurité (investigation et correction),
- o Analyse des alertes de sécurité SI,
- o Application des bulletins et plans d'urgence de sécurité SI,
- o Gestion de crise CyberSécurité,
- o Etc.

Lesdites prestations seront réalisées sous forme de missions, au fur et à mesure, et en fonction du besoin exprimé par l'ONDA et du périmètre des systèmes d'information associés.

### **ARTICLE 12 : DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRESTATIONS**

Lesdites prestations seront réalisées sous forme de missions, au fur et à mesure, et en fonction du besoin exprimé par l'ONDA et du périmètre des systèmes d'information associés.

Chaque prestation de CyberSécurité devra être conclue par un rapport précisant les objectifs et la consistance de ladite prestation et détaillant les actions et/ou activités réalisées, les observations et/ou constats faits (points forts, points faibles, défaillances et non-conformités, risques, etc.), les préconisations et recommandations à mettre en œuvre, ainsi que les plans d'actions exhaustifs associés à conduire (sous plusieurs variantes) pour l'atteinte des objectifs.

L'ensemble des prestations décrites dans le présent appel d'offres est donné à titre indicatif non limitatif et varierait, en type et en consistance, en fonction du besoin de l'ONDA. Il devra toutefois être réalisé selon les démarches appropriées, en adoptant les bonnes pratiques et s'alignant aux exigences normatives, réglementaires et légales en vigueur.

#### **I. Audits et accompagnement en matière de sécurité des systèmes d'information :**

- o Audits techniques de sécurité (architectures et configurations),
- o Audits de conformité normative, légale et réglementaire en matière de CyberSécurité (organisationnels),
- o Tests d'intrusions systèmes, réseaux et applicatifs internes et externes,
- o Audits applicatifs et analyses des codes sources,
- o Accompagnement en sécurité des SI (élaboration des dossiers d'homologation DGSSI, élaboration des dossiers d'études sécurité, applications de recommandations sécurité, mise en œuvre de plans d'action sécurité, réalisation d'études et d'analyses CyberSécurité, etc.),
- o Etc.

#### **1) Les audits de configurations**

##### **a. Objectifs et consistance :**

En fonction du périmètre de la mission, cette prestation consiste à analyser la configuration des composants SI (équipements et solutions), de confronter leur paramétrage aux meilleures pratiques de sécurité, d'identifier les vulnérabilités liées aux mauvaises configurations ou à la non-conformité / application des bonnes pratiques des éditeurs / constructeurs, d'évaluer leur criticité et leur exploitabilité en fonction des surfaces d'attaques possibles, ainsi que de proposer des recommandations et des plans de remédiations (en plusieurs variantes) tenant compte du contexte global du fonctionnement desdits

équipements ou solutions, de leurs interactions avec les différents actifs SI, de la cartographie de flux implémentée, etc.

Les analyses de configurations devront poster sur les données suivantes (liste non exhaustive):

- Le niveau d'application des correctifs de sécurité ;
- La stratégie et paramètres de sécurité ;
- Les interfaces avec d'autres composants SI ;
- La liste des services actifs, des ports ouverts et des processus en cours d'exécution ;
- Les ACLs des éléments sensibles et leur héritage ;
- Revue des permissions sur les fichiers système ;
- Les profils et accès ;
- La gestion des sessions ;
- La stratégie de mots de passe ;
- Les paramètres de journalisation et de rétention ;
- Les versions des logiciels installés,
- Les services de sécurité installés,
- Etc.

L'analyse sera ensuite réalisée sur des fondements de sécurité issus de :

- La documentation officielle des éditeurs / constructeurs,
- Des référentiels ou des standards internationaux (règlementation nationale, RFC, OWASP, CIS, SANS, NIST, etc., ...).
- L'expérience et l'expertise des consultants experts du Contractant.

## **b. Méthodologie :**

Le prestataire est tenu d'adopter une ou des méthodologies d'audit de configuration s'appuyant, nécessairement sur les deux approches suivantes (séparées ou combinées en fonction du périmètre audité) :

- Analyse de configurations avec accès direct au système : les consultants auditeurs disposeront des accès requis aux équipements et solutions à analyser et pourront interagir (de façon non intrusive) avec ceux-ci. Des outils d'extraction ou d'analyse peuvent être utilisés spécifiquement pour les équipements à analyser sous réserve d'acceptation préalable par l'ONDA.
- Analyse de configuration sans accès direct au système : l'analyse des configurations et du paramétrage des équipements et solutions sera réalisée sur la base d'extraction d'informations par les outils du soumissionnaire et/ou en visualisant les consoles et outils d'administration ou de supervision en production. Toutes les opérations sur lesdits équipements ou solutions seront réalisées par les opérateurs de l'ONDA.

## **2) Les audits d'architectures**

### **a. Objectifs et consistance :**

En fonction du périmètre de la mission, cette prestation consiste en la réalisation d'une analyse très fine des architectures des différents réseaux et segments de réseaux de l'ONDA en comparant celles-ci avec les standards et les bonnes pratiques de références en s'appuyant également sur les exigences des constructeurs d'équipements réseaux, sur les

recommandations des grands organismes mondiaux (CIS, SANS, NIST, etc.), ainsi que sur l'expertise et le retour d'expérience du Contractant.

L'objectif desdites prestations est d'identifier les défaillances, les faiblesses et le potentiel réel de leur exploitation, et ce à travers :

- Analyse détaillée, fine et approfondie de l'architecture réseau de l'ONDA : la topologie du réseau d'interconnexion à Internet, du réseau local et du réseau étendu, l'architecture de sécurité globale sur les périmètres internes et externes, l'architecture répartie entre site principal et secondaire ainsi que le fonctionnement et la répartition des équipements de réseau et de sécurité entre les deux sites, la segmentation des réseaux en VLANs et en DMZs, le routage, l'adressage, le positionnement des dispositifs de sécurité, la redondance et la haute disponibilité, l'interaction avec le Cloud, etc.
- Analyse des spécifications technico-fonctionnelles des équipements et solutions de réseaux et de sécurité en fonction de leur positionnement dans l'architecture globale du réseau de l'ONDA, ainsi que leur capacités et performances par rapport aux services SI mis en œuvre et aux composants systèmes d'information.
- Revue de l'architecture des services DNS et de leurs configurations.
- Evaluation globale de l'herméticité des frontières du réseau contre les tentatives d'exploitation internes/externes, illégitimes ou malveillantes des composants et des services SI.
- Définition d'une architecture globale sécurisée et performante en précisant la segmentation optimale en VLANs et DMZs en fonction des composants systèmes d'information de l'ONDA. Cette architecture de sécurité doit traiter, en particulier, le réseau d'interconnexion au réseau public Internet, le réseau étendu, les réseaux locaux, les réseaux privilégiés centraux, etc., ainsi que des dispositifs de sécurité à mettre en place en fonction des flux et des surfaces d'attaques potentielles pour un fonctionnement réparti des systèmes d'information entre site principal et secondaire.
- Formulation de recommandations relatives à l'architecture globale du réseau de l'ONDA ainsi qu'aux équipements et solutions de réseaux et de sécurité déployés, notamment en terme de fonctionnalités de sécurité, de positionnement dans le réseau vis-à-vis les surface d'attaque potentielles et de performances.

#### **b. Méthodologie :**

Le prestataire est tenu de proposer et d'adopter une ou des méthodologies d'audit des architectures, répondant aux objectifs et à la consistance de la mission, de par son expertise et son retour d'expérience vis-à-vis les missions qu'il a menées dans des organismes similaires à l'ONDA en matière d'architecture des systèmes d'information.

### **3) Les audits organisationnels de Sécurité SI**

#### **a. Objectifs et consistance :**

Cette prestation consiste à mener une revue et une évaluation de sécurité globale des systèmes d'information de l'ONDA. Elle a pour principaux objectifs de :

- Evaluer la sécurité globale des systèmes d'information de l'ONDA par rapport :
  - Aux points de contrôles des normes de sécurité (ISO 27001 / ISO 27002) ;
  - Aux bonnes pratiques de sécurité SI des référentiels IT (CobIT, ITIL, etc.) ;
  - Aux règles de la DNSSI ;
  - Aux dispositifs légaux, notamment la loi 05-20 et la loi 09-08 ;

- Etudier et cartographier les dispositifs organisationnels, techniques et procéduraux de sécurité des SI mis en place par l'ONDA, et vérifier la conformité desdits dispositifs aux exigences des normes de sécurité (ISO 27001 / ISO 27002) et la DNSSI ;
- Identifier les exigences légales et réglementaires auxquelles est soumise L'ONDA en matière de systèmes d'information et de CyberSécurité et définir les dispositifs de conformité requis ;
- Analyser les processus de sécurité (Management et Opérationnels) définis au niveau de la Direction Systèmes d'Information et redresser les éléments de non-conformités identifiés vis-à-vis la norme ISO27001, la DNSSI, ainsi que la réglementation et législation en vigueur. Cette analyse devra traiter, à titre indicatif non limitatif, en totalité ou en partie, les processus suivants :
  - Politique de sécurité de l'information et ses procédures ;
  - Organisation de sécurité de l'information ;
  - Gestion des actifs ;
  - Gestion des risques de sécurité ;
  - Sécurité liée aux ressources humaines ;
  - Sécurité physique et environnementale, ainsi que les procédures associées ;
  - Exploitation et gestion des systèmes et des réseaux ;
  - Acquisition, développement et maintenance des systèmes d'informations ;
  - Gestion des incidents ;
  - Gestion de la continuité d'activité ;
  - Efficacité de l'organisation des équipes de sécurité (rôles et responsabilités) ;
  - Les processus de gestion opérationnelle de la sécurité (gestion des vulnérabilités, gestion des mises à jour, gestion des changements, etc.) ;
  - Conformité à la réglementation et législation en vigueur.
- Définir et formaliser les processus de sécurité (Management et Opérationnels) manquants et identifiés comme non-conformités ;

#### **b. Méthodologie :**

Le prestataire devra proposer une ou des méthodologies d'audit organisationnel de sécurité des systèmes d'information s'appuyant, nécessairement et au minimum, sur :

- Les normes ISO/IEC 27001 et ISO/IEC 27002 adaptées au contexte de L'ONDA et au contexte marocain de la sécurité des systèmes d'information des infrastructures d'importance vitale,
- Les standards et référentiels IT applicables au contexte de sécurité des systèmes d'information (par exemple, COBIT 5, ITIL, etc.),
- La Directive Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information et la Directive fixant les règles de sécurité et les modalités de déclaration des systèmes d'information sensibles et des incidents de sécurité applicables aux infrastructures d'importance vitale,
- Les dispositifs légaux marocains en vigueur en matière de systèmes d'information et de CyberSécurité, notamment la loi 05-20, la loi 09-08, le décret 2-15-712, etc.

#### 4) Les tests d'intrusions internes / externes

##### a. Objectifs et consistance :

Cette prestation de tests d'intrusions consiste à vérifier la présence de vulnérabilités au niveau des systèmes d'information de l'ONDA, puis de vérifier leur « Exploitabilité » à travers des tests d'intrusion sur l'ensemble des surfaces d'attaques internes et externes.

Ces prestations ont pour objectif l'identification de l'ensemble des failles techniques et des vulnérabilités pouvant être exploitées accidentellement ou volontairement pour corrompre la disponibilité, l'intégrité ou la confidentialité des actifs SI de L'ONDA, puis de réaliser un ensemble de tentatives d'exploitation desdites vulnérabilités et failles découvertes dans l'objectif de faire apparaître les risques potentiels conséquents d'intrusions actives manuelles ou automatisées (tentatives de fraude, accès et manipulation illicites de données, interception de données critiques, arrêt de services SI, saturations de réseau, ...) pouvant porter atteinte à la sécurité des systèmes d'information de L'ONDA.

Ces tests d'intrusions permettront ainsi à L'ONDA d'évaluer l'herméticité des frontières du réseau, contre les tentatives d'attaques internes et/ou externes, puis d'apprécier la résilience des systèmes d'information, la robustesse des mesures de sécurité déployées, ainsi que la capacité desdites mesures à préserver les aspects de confidentialité, d'intégrité, de disponibilité et d'autorisation au niveau des systèmes d'information de L'ONDA.

##### b. Méthodologie :

Le prestataire devra proposer une ou des méthodologies pour la réalisation des tests d'intrusions se référant à la démarche CEH de l'Ethical Hacking (prise d'empreinte, reconnaissance, détection / exploitation, analyse, restitution, etc.) ou à des démarches équivalentes :

###### - Scénario « boîte noire » :

Dans le cadre de ce scénario, le prestataire procédera à des tests techniques d'intrusions sans aucune information sur la structure et réalisera par la suite des analyses pour rechercher les zones de vulnérabilités en se basant sur son expertise et sur des méthodes d'hacking simulant le rôle d'un pirate expérimenté, cherchant à attaquer le système depuis le réseau public Internet.

Les tests d'intrusions dans le cadre de ce scénario devront se faire par le prestataire à distance depuis ses locaux et/ou depuis les locaux de L'ONDA, en présence des ingénieurs du Service Sécurité des SI devant préalablement avoir pris connaissance et valider la consistance et le plan de Tests.

###### - Scénario « boîte grise » :

Le prestataire est tenu dans ce scénario, de réaliser un audit intégral avec une connaissance au préalable de l'environnement SI et des architectures techniques déployées. Dans ce scénario, le consultant prend le rôle d'un employé interne connecté au réseau de L'ONDA et disposant de privilèges d'accès de différents niveaux au système d'information, pour réaliser des tests d'intrusions SI. Le prestataire devra à cet effet se connecter au réseau informatique de L'ONDA pour la réalisation de ces tests depuis et vers les sites et locaux constituant le périmètre de la mission.

Tout le long de la mission, L'ONDA peut demander au Contractant de réaliser une démonstration sur l'exploitation d'une ou de plusieurs vulnérabilités identifiées, avant et/ou après la mise en œuvre des mesures correctives ou préventives recommandées par lui.

## 5) Les audits applicatifs de sécurité

### a. Objectifs et consistance :

Cette prestation d'audit consiste à mener une revue globale de la sécurité d'une application par rapport à la modélisation de ses processus (logique applicative), aux vulnérabilités liées aux erreurs ou faiblesses de développement, ainsi qu'à réaliser une analyse sécurité du code source applicatif développé et une évaluation du processus de développement et de mise en production associé.

Il s'agit d'analyser finement la façon dont l'application a été conçue et dont le code a été développé afin d'identifier les vulnérabilités applicatives potentielles (droits d'accès, usurpation d'identité, mots de passe, fonctions sensibles, formulaires, sessions, injection de code, protection des données, etc.) liées à des défaillances de processus ou des codes développés pour pallier aux risques d'actes malveillants ou de fraudes associés.

Les prestations d'audit applicatif de sécurité ont pour objectifs de :

- S'assurer de la prise en considération des principes de sécurité dans l'analyse des besoins métiers et dans la modélisation des processus pris en charge par les applications objet de l'audit applicatif,
- Vérifier la qualité et la sécurité des développements applicatifs et déterminer le niveau réel de leur résilience sur deux principaux aspects :

L'aspect technique :

- Vérifier et valider le respect des bonnes pratiques de développement spécifiques au(x) langage(s) employé(s), avec une attention toute particulière portée aux éléments de sécurité intégrés à l'application (principes des développements sécurisés),
- S'assurer que le code de l'application n'emploie pas des fonctions dépréciées ou reconnues comme n'étant pas sécurisées ou sources de problèmes,
- S'assurer de la fiabilité des libraires sur lesquelles reposent les développements analysés,
- Analyser de façon exhaustive le code source applicatif brut ou compilé pour identifier les vulnérabilités potentielles,
- Vérifier la validation par le code applicatif, des informations en entrée en provenance de l'utilisateur et du navigateur, et par conséquent la non exposition aux injections (injection de code SQL, cross-site scripting, injection Xpath, ...).
- Identifier les erreurs de développement et les mauvaises configurations des composants des environnements applicatifs afin d'identifier les vulnérabilités induites y afférées.
- Vérifier le bon respect des bonnes pratiques de développement associées à l'implémentation de certaines fonctionnalités et permettant d'éviter certains risques potentiels majeurs, notamment l'exploitation des vulnérabilités OWASP (récupération de mot de passe, vol de compte utilisateur, usurpation d'identité, etc.).
- Etc.

L'aspect fonctionnel (processus) :

- Vérifier et valider la bonne implémentation (codage) des cas d'usage et des fonctionnalités prévues dans les applications, ainsi que le respect des bonnes pratiques associées indépendamment du ou des langages employés dans les développements.

**b. Méthodologie :**

Le prestataire devra proposer une ou des méthodologies pour la réalisation des audits applicatifs de sécurité s'appuyant, nécessairement et au minimum, sur :

- Les référentiels / approches :
  - OWASP (Open Web Application Security Project), au travers de son Testing Guide dans le cadre d'applications web et/ou de services web.
  - OSSTMM, dans les autres cas (applications compilées, ...).
  - CWE/SANS Top 25 Most Dangerous Software Errors.
  - Etc.
- Des outils d'analyse automatisés de code source, adaptés aux langages utilisés par L'ONDA dans ses développements applicatifs (SRAT, RIPS, etc.) pour la réalisation des tests et audits de code.
- Des actions manuelles à travers des analyses des codes développés par des consultants experts dans les développements sécurisés et expérimentés dans les langages utilisés par l'ONDA.
- Des analyses technico-fonctionnelles des cahiers d'expression des besoins, des processus applicatifs et de leur modélisation, ainsi que des fonctions développées. Ces analyses devront être menées par des consultants expérimentés et experts dans les développements sécurisés via les langages utilisés par l'ONDA, et ont pour objectif de :
  - Comprendre ce qui est attendu de l'application auditée,
  - Déterminer ce que fait le code (Input, Output) en suivant les flux de données dans chaque programme et par rapport à chaque processus, puis en analysant les fonctions de traitement,
  - Evaluer l'adéquation des flux aux besoins de sécurité dans le traitement des données traitées en entrée et en sortie.

Ces analyses doivent permettre d'identifier les écarts pouvant constituer des vulnérabilités potentielles, puis de vérifier si les parades contre des attaques d'ordre fonctionnel et/ou technique sont mises en place par L'ONDA, sont opérationnelles et efficaces.

- Des tests d'intrusions applicatifs vérifiant, particulièrement, l'exploitabilité des vulnérabilités OWASP tenant compte des analyses applicatives technico-fonctionnelles réalisées et traitant :
  - Les mécanismes et processus d'authentification,
  - La gestion des sessions,
  - La validation des entrées (risques d'injections),
  - La manipulation des services Web,
  - Etc.

**6) Accompagnement en sécurité SI****a. Objectifs et consistance :**

Ces prestations consistent à assister la Direction Systèmes d'Information de L'ONDA et de l'accompagner à la réalisation de certaines activités de CyberSécurité et ce à travers à la mise à disposition de L'ONDA, de façon ponctuelle et en fonction du besoin, de consultants disposant de l'expérience et des qualifications nécessaires pour réaliser, notamment ce qui suit :

- L'élaboration des dossiers d'homologation DGSSI,
- La correction des vulnérabilités techniques, organisationnelles, ou celles requérant une expertise externe,
- La réalisation de diverses études de sécurité SI (élaboration de dossiers sécurité dans le cadre de projets, études prospectives en matière de CyberSécurité, études de solutions de sécurité SI, etc.),
- La mise en application des recommandations DGSSI/maCERT,
- La réalisation d'études et l'élaboration de feuilles de route / Plans d'actions de conformité aux lois régissant la sécurité des systèmes d'information, et ce en fonction de l'évolution du contexte légale et réglementaire marocain,
- L'assistance des équipes DSI de L'ONDA pour une montée en compétences et pour le renforcement de leurs capacités opérationnelles en matière de CyberSécurité,
- L'accompagnement à la définition des spécifications technico-fonctionnelles de solutions de sécurité,
- La réalisation d'activités de Tuning et de durcissement de la sécurité des configurations informatiques de l'ONDA,
- Etc.

#### **b. Méthodologie :**

Le prestataire est tenu d'adopter une démarche adéquate en fonction du contexte de la prestation d'assistance demandée en sécurité des systèmes d'information.

La démarche ou la méthodologie devra être proposée à L'ONDA pour approbation lors du cadrage de la prestation d'assistance.

## **II. Assistance et support technique en matière de CyberSécurité :**

Ces prestations consistent en une prise en charge et intervention, dans un délai ne dépassant pas les deux (02) heures, 24 heures/24 et 7 jours/7, des demandes à caractère urgent de L'ONDA dans le cadre d'assistance et de support technique en matière de CyberSécurité pour :

### **1) Le traitement des incidents de sécurité :**

Le prestataire est tenu d'intervenir pour assister L'ONDA dans la gestion d'incidents de sécurité potentiels ou occurrents en apportant son expertise pour la réalisation des investigations nécessaires, ainsi que pour la définition et/ou l'application des corrections adéquates.

Une fiche d'intervention doit être éditée à cet effet par le prestataire qui est également tenu de transmettre à L'ONDA un rapport détaillé sur l'incident précisant ses circonstances d'occurrence ainsi que les plans de traitement associés.

### **2) L'analyse des alertes de sécurité SI :**

Le prestataire est tenu de prendre en charge et de réaliser au profit de L'ONDA , en présentiel et/ou à distance, des analyses par rapport aux alertes et aux bulletins de sécurité à caractère critique et urgent, émanant des éditeurs, des constructeurs ou de la DGSSI/maCERT. Ces alertes et bulletins de sécurité concernent les attaques potentielles ou les vulnérabilités critiques identifiées au niveau des systèmes d'information de L'ONDA .

Une fiche d'intervention doit être éditée à cet effet par le prestataire qui est également tenu de transmettre à L'ONDA un rapport détaillé sur l'analyse réalisée ainsi que des plans d'action définis.

### 3) La mise en application de recommandations ou plans d'actions de sécurité SI :

Le prestataire est tenu d'intervenir pour assister et/ou réaliser la mise en place des recommandations et plans d'actions définis pour le traitement des menaces identifiées sur les systèmes d'information de L'ONDA, notamment ceux issus de bulletins de sécurité SI ou du processus de management des vulnérabilités.

Une fiche d'intervention doit être éditée à cet effet par le prestataire qui est également tenu de transmettre à L'ONDA un rapport détaillé sur les activités réalisées.

### 4) La gestion des crises de sécurité SI :

Le prestataire est tenu d'intervenir en cas d'occurrence d'un incident de sécurité majeur pour assister L'ONDA dans sa gestion et résolution. Il est tenu de faire intervenir des consultants experts en matière de gestion de crise CyberSécurité et de gestion des incidents, notamment en investigations, pour identifier la nature et les circonstances d'occurrence dudit incident, définir et élaborer le plan de traitement adéquat (correction et retour à la normale).

Une fiche d'intervention doit être éditée à cet effet par le prestataire qui est également tenu de transmettre à L'ONDA l'ensemble des éléments relatifs au traitement de l'incident de sécurité, ainsi qu'un rapport détaillé qui sera transmis à la DGSSI/maCERT à cet effet.

### 5) l'accompagnement SMSI et le maintien de la certification ISO 27001 :

Le prestataire est tenu d'accompagner la DSI dans le cadre du plan d'action SMSI et des audits de certification ISO 27001, et par ailleurs, il est tenu d'accompagner la DSI pour les audits internes de préparation des audits de certification.

## ARTICLE 13 : LIVRABLES DES PRESTATIONS

Le prestataire devra prévoir, à la fin de chaque prestation délivrée et en fonction de ses objectifs et sa consistance, les livrables suivants :

- Des fiches descriptives des faiblesses, vulnérabilités ou non-conformités identifiées.
- Un rapport détaillé préliminaire (en format Word) dans lequel le prestataire rappelle l'objectif, le périmètre, la consistance, ainsi que la démarche et méthodologie adoptées pour la mission d'audit, puis décrit l'ensemble des éléments y afférents :
  - Les référentiels cadrant la démarche adoptée,
  - Les actions et activités réalisées,
  - Les méthodes, techniques et/ou outils utilisés,
  - Les faiblesses, vulnérabilités et/ou non-conformités identifiées en précisant les référentiels et références des vérifications et des contrôles,
  - Une analyse de risques relative aux déviations confirmées (impacts, criticité, etc.).
  - Les constats et les recommandations sous forme de plans d'actions exhaustifs et détaillés (fiches d'actions ou de projets),
  - Etc.
- Une présentation de restitution (en format PowerPoint) à dérouler, si nécessaire, par le prestataire lors d'une séance de travail consacrée à l'examen du rapport préliminaire, notamment les activités et les résultats de la prestation de services CyberSécurité délivrée. Les remarques et suggestions des experts participants à cette réunion de restitution pourraient apporter des précisions ou des éléments complémentaires conduisant à une revue des constats, des recommandations

et/ou des plans d'actions proposés. Ces derniers doivent être pris en charge par le prestataire dans le rapport définitif.

L'ONDA procédera à la validation des livrables. De ce fait, trois situations peuvent se présenter :

- Acceptation des livrables sans réserve ;
- L'ONDA exige des modifications/améliorations. Le prestataire doit remettre les livrables modifiés/améliorés dans un délai de **10 jours ouvrables** maximum à compter de la date de la communication des observations.
- Refus motivé des livrables pour insuffisance dûment justifiée. Dans ce cas, le prestataire est tenu de soumettre dans un délai de **15 jours ouvrables** des nouveaux livrables.

Le délai global maximal, par mission, que se réserve l'ONDA pour communiquer les observations/approuver/refuser les livrables est **de 30 jours ouvrables**. Ce délai n'est pas compris dans le délai d'exécution de la mission.

#### **ARTICLE 14 : MODALITES DE DEROULEMENT DES PRESTATIONS**

La réalisation de chaque prestation de services CyberSécurité se déroulera sous forme de mission et suivra un cycle de vie unifié depuis la notification du Contractant jusqu'à sa clôture et qui se présente comme suit :

A. Pour les prestations d'audits et d'accompagnement en sécurité des SI :

1. L'ONDA notifie le Contractant, contre accusé de réception dans les 24 heures, via télécopie et/ou messagerie électronique pour manifester son besoin en précisant l'objectif de la prestation demandée et sa consistance sommaire.
2. Le prestataire propose une date pour organiser une réunion de cadrage de la prestation au plus tard 72 heures suivant la manifestation du besoin par l'ONDA. L'objectif de la réunion de cadrage est d'arrêter les éléments suivants :
  - L'objectif et la consistance détaillée de la mission,
  - Le périmètre de la mission,
  - La date prévisionnelle du démarrage de la mission,
  - Les profils, en nombre et en qualifications, des consultants à engager pour la mission,
  - La charge prévisionnelle en JH,
  - La consistance des livrables,
  - Etc.

La date effective du début de la prestation ainsi que les délais relatifs à son exécution seront fixés par L'ONDA et seront précisés au niveau de l'Ordre de Service associé à la prestation.

NB. En cas de changement de Consultants affectés à la mission, le prestataire est tenu d'en notifier L'ONDA et de lui soumettre les CVs des nouveaux Consultants proposés pour approbation. Lesdits Consultants devront disposer, au minimum, des mêmes niveaux de qualification, d'expertise, d'expérience et de certifications que leurs prédécesseurs.

Bien entendu, L'ONDA se réserve le droit de rejeter le changement proposé par le Contractant, en cas d'inadéquation de l'un des profils des Consultants proposés à la nature et consistance de la mission, et de demander son remplacement par un profil remplissant les conditions.

3. Le prestataire réalise, après approbation du plan qualité de la mission par l'ONDA, la prestation demandée dans les conditions contractuelles, puis élabore et transmet à l'ONDA les livrables associés décrit dans l'article 14.
4. L'ONDA se donnera un délai maximal de 02 semaines pour formuler et transmettre ses remarques au Contractant qui est tenu d'élaborer et de remettre à l'ONDA les livrables dans leur version définitive dans les 48 heures.

NB. Si nécessaire, l'ONDA pourra exiger l'organisation d'une séance de restitution de la mission consacrée à la présentation des résultats de la prestation réalisée et à l'analyse du rapport préliminaire, notamment des constats et des plans d'actions recommandés.

Les éléments discutés et validés dans le cadre de cette séance de restitution devront être pris en charge par le prestataire dans les versions définitives des livrables.

5. L'ONDA procède à la réception provisoire partielle de la prestation réalisée.

B. Pour les prestations d'assistance et de support technique en matière de CyberSécurité :

1. L'ONDA notifie le prestataire via télécopie et/ou messagerie électronique et par téléphone pour demander son intervention en précisant sa nature et sa consistance sommaire.
2. Le prestataire intervient conformément au délai fixé pour réaliser la prestation dans les conditions contractuelles, puis élabore et transmet à L'ONDA les livrables associés décrit dans l'article 14.
3. L'ONDA procède à la réception provisoire partielle de la prestation réalisée.

**ARTICLE 15 : DEFINITION DES PRIX**

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 34 du C.C.A.G.EMO.

**Prix n° 1 : Prestations d'assistance et d'accompagnement en cyber sécurité**

Ce prix rémunère les services d'assistance et d'accompagnement en cyber sécurité, tels que définis dans l'article « DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRESTATIONS » du présent marché.

Prix payé au Jour/Homme.

### Appel d'offres ouvert N° 072-24-AOO

**Assistance technique et accompagnement du maitre d'ouvrage dans les activités d'homologation des SIS et de cybersécurité de la Direction des Systèmes d'Information**

<p><b>Direction concernée</b></p> <p>M. Mohamed Amine BAKRI Chef du Service Base de Données</p> <p>M. DRIS RAOUF 27 Chef du Département Infrastructures et Exploitation</p>	<p><b>Direction des Achats et de la Logistique</b></p> <p>Le Directeur des Achats et de la Logistique</p> <p>Abdellah BOUKHLOUF</p>
<p><b>Direction Générale de l'ONDA</b></p>	
<p>La Directrice Générale Habiba LAKLAL Direction Générale المكتب الوطني للمطارات OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS 04 AVR. 2021</p>	
<p><b>Concurrent</b></p>	
<p><b>CPS lu et accepté sans réserve</b></p>	